



Municipalité Val-des-Lacs

Au coeur de la nature



FAITS SAILLANTS DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2019

À titre de maire, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Val-des-Lacs pour l'année 2019, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

Faits saillants du rapport financier

Le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été déposé à la séance ordinaire du Conseil le 20 juin 2020. Ils indiquent des revenus de fonctionnement totalisant 2 723 481 \$ et des dépenses de fonctionnement incluant les affectations nettes de 2 268 009 \$. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales s'élève à 455 472 \$.

Au 31 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement non affecté est de 511 851 \$, le fonds de roulement est de 28 018 \$, le montant des excédents affectés est de 155 616 \$.

Rapport des vérificateurs

Le rapport du vérificateur externe, daté du 11 juin 2020, indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Val-des-Lacs au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le sommaire des états financiers peut être consulté au bureau municipal, il est également disponible sur le site internet de la municipalité au lien suivant : <https://municipalite.val-des-lacs.qc.ca/administration/finances>

Traitement des élus

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses de chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal pour l'année 2019 se détaille ainsi :

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹		
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019		
Non audité		
	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Jean-Philippe Martin	17 995.00 \$	7 500.00 \$
Denis Desautels	4 353.00 \$	1 814.00 \$
Jacques Hébert	4 334.00 \$	1 814.00 \$
Ginette Lynch	4 345.00 \$	1 814.00 \$
Christiane Légaré	4 358.00 \$	1 814.00 \$
Jean-Pierre Lavoie	4 356.00 \$	1 814.00 \$
Daniel Kempa	4 344.00 \$	1 814.00 \$
Note		
1. Comprends la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport)		

Les réalisations 2019

Voici un résumé des dépenses en immobilisations, les travaux majeurs et les autres réalisations en 2019 :

- Fin de la construction du déversoir du barrage du lac Quenouille;
- L'achat d'un véhicule d'urgence pour le service des premiers répondants;
- L'achat d'un camion pour le service des travaux publics;
- L'achat d'une sableuse installée sur le camion GMC;
- Réparation de plusieurs équipements roulants;
- Achat de bacs et de conteneurs;
- Réparation de nombreux chemins;
- Ouverture d'un centre de services lors des pannes majeures en novembre 2019;
- Nettoyage des fossés sur le chemin du Lac Quenouille;
- Rechargement des chemins Val-des-Lacs et Lac Quenouille;
- Achat d'une benne sableuse pour le camion 6 roues;
- Réfection de la toiture de l'hôtel de ville.

Jean-Philippe Martin, maire